



Pension alimentaire

Par Ninie54110

Bonjour,

Mon compagnon a un fils de 6 ans 1/2 qu'il n'a pas voulu mais qu'il a tout de même reconnu car il a des principes.

Il est séparé de la mère depuis avril 2019.

Il a signé un jugement d'homologation à la demande de la mère et lui verse une pension qu'elle ne devait pas faire réévaluer... mais depuis l'année dernière, elle l'a fait en passant par la CAF.

Elle demande encore cette année l'augmentation.

Elle vit du RSA car ne veut pas travailler, touche toutes les aides de la CAF car a 3 enfants.

Au final, elle touche beaucoup plus que mon compagnon qui verse également une pension à son ex-femme pour ses 2 autres enfants.

Qu'est-il possible de faire contre cela ?

Mon compagnon peut-il faire une demande auprès du tribunal pour faire baisser la pension ou la stopper ?

Merci d'avance, en espérant avoir une réponse qui pourra nous aider.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Mon compagnon a un fils de 6 ans 1/2 qu'il n'a pas voulu mais qu'il a tout de même reconnu car il a des principes.

La mère pouvait le forcer à le reconnaître, ce n'est pas une question de principe, c'est une question de conséquence de rapport sexuel non protégé (donc il devait en avoir déjà une idée avec deux enfants déjà)

Votre compagnon est le père de cet enfant et doit donc assumer ses devoirs .

L'indexation de pension doit se faire toutes les années tel le jugement (ce n'est pas optionnel) .

La réévaluation de pension sur requête se fait quand il y a un élément nouveau amenant une évolution de celle ci .

La CAF peut obliger Madame à saisir le JAF, histoire que, justement, elle ait moins d'aide de l'état mais plus du père .

S'il estime gagner moins qu'au dernier jugement il peut demander une baisse par requête, la mère donnera aussi ses arguments .

M'enfin si au dernier jugement il n'était pas en couple, il a aussi moins de charges puisqu'il est en couple (et chaque membre du couple participe aux charges), et s'il prend moins l'enfant qu'il est prévu par jugement, il doit plus de pension à la mère .

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que la pension est fixée en fonction des charges et revenus des deux parents. Chacun des deux parents a trois enfants, c'est bien sûr pris en compte.

La mère touche peut-être plus d'argent que lui, mais elle a trois enfants à charge dans son foyer, alors que lui n'en a aucun. De plus le foyer compte deux adultes, ce qui permet de partager les charges.

La pension ayant été visiblement fixée d'un commun accord, il est possible qu'un juge la modifie à la hausse ou à la baisse.

Si le jugement prévoit une réindexation, c'est normal que la mère le réclame.

Aucun des parents n'est tenu de travailler. Si la mère préfère se contenter du RSA, c'est son choix... mais il est clair qu'elle a donc peu de ressources pour élever ses enfants.